

## **DÉLIBÉRATION N°2018/1 DU 03 AVRIL 2018**

### **Ratification de la signature de la Convention de groupement de moyens modifiée entre l'ÉPIC et Afpa Accès à l'Emploi et Afpa Entreprises et des quatre contrats annexés à la Convention de groupement.**

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-1, L.5315-2, L.5315-3, L.5315-6, R.5315-3 5°, R.5315-7 et R.5315-8 ;

Vu le code civil, notamment son article 1161 ;

Vu la délibération n°2017/35 du 11 décembre 2017 autorisant le Directeur général à signer la convention de groupement de moyens entre l'Épic et ses filiales ;

Vu le rescrit fiscal du 21 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré le 03 avril 2018, décide :

#### **Article I**

Le Conseil d'administration ratifie la signature de la Convention de groupement de moyens modifiée entre l'ÉPIC et Afpa Accès à l'Emploi et Afpa Entreprises et ses quatre contrats annexés à la Convention de groupement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Article II**

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 03 avril 2018

Le président du conseil d'administration par intérim  
Jean-François Verdier